

## CILEA MAR DEL PLATA – 7 AOÛT 2004

### Table ronde : Le rôle du professionnel en sciences économiques et sa contribution à la PME

William Nahum

Le professionnel économique comptable des pays de racines latines intervient davantage auprès de ses clients comme conseiller que censeur : la prééminence qui est donnée aux missions d'audit dans les pays anglo saxons ne se retrouve pas ici.

Le professionnel indépendant intervient en assistance au chef d'entreprise tout au long de l'existence de cette dernière, que ce soit dans les premières années d'existence ou lorsqu'il s'agit pour le chef d'entreprise de « passer la main » : organisation de la succession ou transmission d'entreprise.

Son rôle est celui d'un conseiller stratégique qui doit apprécier tous les aspects de l'entreprise concernés par des problèmes de nature stratégique. Quelque soit la dimension de l'entreprise conseillée le rôle du professionnel va au-delà du seul aspect comptable. La polyvalence doit être sa qualité première.

Pour réaliser cet objectif et affirmer sa prééminence vis-à-vis des autres acteurs du marché du conseil en entreprise le professionnel doit démontrer trois qualités essentielles :

*Connaissances* : niveau élevé de connaissances tant au niveau de l'accès à la profession que par une politique ambitieuse de formation permanente ;

*Compétence* : vérification du bon usage dans l'exercice professionnel des connaissances acquises, au moyen d'un contrôle de qualité ;

*Indépendance* : comme il est rappelé dans les lignes directrices du CILEA le professionnel ne doit pas perdre de vue qu'il sert non seulement son client, mais aussi l'intérêt public : son indépendance, même si elle n'est pas autant encadrée que celle de l'auditeur, doit être réelle.

Ces qualités ne peuvent être garanties que dans le cadre d'une organisation professionnelle, qu'elle soit en fonction des législations nationales d'ordre public ou constituée sur une base contractuelle

### **Le professionnel et la vie de l'entreprise**

Le professionnel assiste la PME dès sa création. Son activité de conseil croît avec le développement de l'entreprise

Le professionnel exerce une mission d'assistance continue auprès du chef d'entreprise tout au long de la vie de l'entreprise. Cette assistance s'exerce tout d'abord dans la discipline de base qu'est la comptabilité (ainsi que les disciplines accessoires que sont la fiscalité : établissement des déclarations fiscales périodiques, et le droit du travail : établissement des bulletins de salaire et des déclarations sociales). Ces tâches sont au départ entièrement sous traitées auprès du professionnel. A mesure de la croissance de l'entreprise ces tâches sont reprises par le personnel administratif recruté à cet effet, le professionnel exerçant une mission de surveillance sur l'organisation comptable et l'élaboration des états financiers. En contrepartie il est amené à réaliser davantage de missions stratégiques.

Il peut également être amené à intervenir dans les circonstances variées. Trois exemples dans la vie d'une entreprise illustrent cette variété :

#### Aide à la création

Entre le moment où le créateur décide de se lancer dans une entreprise et celui où l'entreprise existe et est en état de fonctionner il s'écoule un certain délai, nécessaire pour effectuer les formalités légales et administratives, disposer des fonds nécessaires au démarrage, acquérir ou louer les actifs indispensables à la bonne marche de l'entreprise, établir le plan d'entreprise (business plan).

L'exemple français en la matière illustre parfaitement la reconnaissance officielle du rôle central du professionnel par rapport à d'autres acteurs, en particulier les avocats. De par la loi la profession comptable française ne pouvait effectuer des actes juridiques qu'à titre accessoire de la mission principale comptable. Dans de telles conditions le professionnel se trouvait exclu du marché de la création d'entreprise entre les mains des avocats. Les pouvoirs publics ont cette année reconnu la compétence en la matière et l'ordonnance qui régit la profession a été amendée pour permettre à cette dernière de fournir des conseils aux créateurs d'entreprises à côté des avocats

#### Prévention des difficultés et survie des entreprises

Il s'avère que les PME et TPE courent les plus grands risques de disparition au cours des premières années d'existence. L'intérêt public (allègement des coûts entraînés par une liquidation pour la collectivité) exige qu'une action soit entreprise pour accroître le pourcentage de survie des jeunes entreprises. Les besoins d'assistance sont en la matière multidisciplinaires et le professionnel peut jouer un rôle moteur en pilotant une association avec d'autres parties intéressées.

Un exemple intéressant dans ce domaine peut être fourni par la profession française : l'Ordre des Experts comptables s'est associé avec l'Ordre des Avocats et les Tribunaux de Commerce dans une approche conjointe de conseil et d'assistance aux PME : le Centre d'information et de prévention des difficultés des entreprises (CIP), décliné dans chaque région ordinaire. L'action consiste à proposer des consultations et des outils d'auto-évaluation. Elle suppose également une approche volontariste du chef d'entreprise.

L'approche de la prévention se fait à trois niveaux :

*1. Anticipation*

- Liste des pièges à éviter dès la création de l'entreprise
- Questionnaire d'auto-évaluation pour le parcours du créateur

*2. Détection orientation*

- Deux types d'outils sont proposés, chacun comprenant une version « allégée » à usage des TPE :
  - Analyse critique des comptes annuels orientée difficultés des entreprises
  - Outil d'autodiagnostic sans élément chiffré basé uniquement sur les relations avec les tiers pour évaluer le niveau des difficultés et orienter en fonction du niveau

*3. Traitement – recours aux procédures*

- Outil pour déterminer la non cessation des paiements dans le cadre des procédures amiables et des procédures collectives
- Assistance des conseils pour la rédaction de requête au Président du Tribunal de Commerce demandant à bénéficier des procédures amiables
- Assistance des conseils pour la mise en œuvre de procédures collectives.

Transmission d'entreprise

Lorsqu'un entrepreneur cherche à vendre son entreprise et souhaite que cette cession soit un succès il se tournera vers des conseils extérieurs. Le professionnel comptable est parmi ces derniers celui qui lui fournira les avis les plus importants car sa formation lui fournit les connaissances et l'expertise nécessaires pour toutes les étapes de la cession d'entreprise.

Lorsque l'entrepreneur envisage l'éventualité de se défaire de son affaire le recours au conseil d'un professionnel est crucial : au fait des aspects comptables et fiscaux de l'entreprise il sera en mesure d'apprécier l'impact comptable et fiscal d'une éventuelle décision de céder.

Lorsque la décision de céder a été retenue le professionnel pourra jouer par ses conseils un rôle important dans la démarche :

Recherche d'un acheteur : l'identification d'un acheteur potentiel peut être facilitée par la connaissance des besoins d'autres clients du professionnel, l'information qu'il peut récolter des réseaux professionnels auxquels il appartient ou d'autres conseils en entreprise avec lesquels il est amené à collaborer.

Evaluation de l'entreprise : le processus d'évaluation étant particulièrement complexe, le recours aux services du professionnel comptable est indispensable. Il faut signaler que plus l'information financière est de qualité, plus grandes sont les chances d'aboutir rapidement à un accord et de réduire la période de mise en oeuvre de l'accord de cession (due diligence).

Coopération avec d'autres professionnels : dans de nombreux cas la compétence d'autres conseils sera nécessaire pour finaliser une vente : avocats, notaires, banquiers. Le professionnel comptable, par les contacts professionnels qu'il a pu nouer avec d'autres professions est le plus à même pour identifier les compétences

### **Les domaines d'intervention**

Au delà des domaines purement comptables et des disciplines qui sont directement liées telles que la fiscalité le droit commercial et le droit social, le professionnel doit pouvoir intervenir dans des domaines nouveaux pour lui. Ces domaines sont de trois types :

*Financier et de gestion* : il s'agit de domaines où son intervention est fréquente et pour lesquels il dispose des compétences comprises dans la formation initiale requise pour l'accès à la profession. Un exemple est fourni par le contrôle interne dans les sociétés et dont l'importance stratégique a été réaffirmée à la suite des derniers scandales financiers

*Autres fonctions de l'entreprise* : il est rare que le professionnel soit amené à donner un conseil dans de disciplines comme le marketing ou la production. Il sera cependant amené à utiliser de données représentatives de ces fonctions dans l'établissement ou validation d'un plan d'entreprise et il devra être à même d'apprécier la fiabilité de données, chiffrées ou narratives

*Techniques de l'information* : elles sont à la fois un outil pour le professionnel pour améliorer la rentabilité de son cabinet et un service qu'il est amené à rendre à ses clients. Ce secteur prend de plus en plus d'importance et sa maîtrise est cruciale pour le professionnel. On peut

citer par exemple le développement de portails déclaratifs gérés par la profession et permettant aux professionnels de saisir en ligne les déclarations fiscales et sociales de leurs clients.

Le professionnel le plus souvent ne dispose pas de l'expertise dans tous ces domaines. Cette expertise globale ne peut pas lui être demandée. Cependant il doit être capable d'identifier où se situent les problèmes et avoir le réflexe de s'associer à un sachant, membre ou externe à la profession. Un exemple caractéristique de ce pilotage par la profession de projet multicompetences a été fourni par le passage à la monnaie unique dans les 12 pays européens qui ont adopté l'euro

### **Formation initiale**

Le professionnel polyvalent apte à être le conseiller privilégié du chef de petite et moyenne entreprise doit pouvoir justifier d'un enseignement supérieur mettant l'accent sur l'acquisition d'attributs :

- De nature humaine :
  - o Sens des responsabilités
  - o Capacité de développer un jugement critique
  - o Capacité de discernement afin de pouvoir juger et choisir dans des situations alternatives
  - o Agilité de raisonnement et créativité
  - o Exigence de qualité pour toute action sous sa propre responsabilité
  - o Aptitude à identifier sa propre capacité et ses limites naturelles
- De nature sociale
  - o Esprit d'équipe
  - o Capacité d'engagement et de participation dans les initiatives d'intérêt commun
  - o Disponibilité pour coopérer à l'éclaircissement de problèmes et la recherche de solutions satisfaisant à des objectifs professionnels communs
  - o Capacité à développer des critiques positives et à éviter des critiques négatives
  - o Développement de la conscience de la capacité effective pour contribuer au bien du groupe de l'organisation ou de la société

- Capacité pour diriger d'autres personnes
- De nature professionnelle
  - Vision large de l'ensemble des domaines de compétences que couvre la profession
  - Connaissance plus profonde de certains domaines (ainsi coûts, révision...)
  - Connaissance des pratiques comptables internationales
  - Connaissance des aspects comptables et économiques relatifs à des blocs socioéconomiques ou géopolitiques spécifiques
  - Préoccupation de se maintenir à niveau dans les domaines sujets à modifications fréquentes
  - Capacité d'estimer de façon prudente le rapport coût/avantages
  - Préoccupation de présentations correctes et d'estimations précises
  - Capacité de gérer de manière satisfaisante les calendriers, priorités et échéances fixées
  - Connaissance de la législation dans les domaines du droit commercial, des sociétés, des impôts, du travail et de la sécurité sociale.

### **Formation continue**

Le professionnel ne peut assurer des prestations de qualité de manière constante que si il maintient et met à jour son niveau de connaissances.

La plupart des organisations professionnelles imposent à leurs membres une obligation de consacrer chaque année un certain nombre d'heures à leur formation professionnelle (40 heures pour la France). Le respect de cette obligation est vérifié dans le cadre du contrôle qualité.

Des obligations similaires sont également imposées aux collaborateurs et vérifiées dans les mêmes conditions au niveau du contrôle qualité.

### **Indépendance et éthique professionnelle**

Il n'est pas demandé au professionnel économique comptable les mêmes conditions d'indépendance que celles qui sont exigées d'un réviseur légal de comptes : les enjeux ne sont

pas les mêmes et le professionnel est responsable principalement vis à vis du chef d'entreprise, non vis à vis d'actionnaires non impliqués dans la gestion et dont l'objectif premier est la valorisation de leur investissement.

La qualité du service rendu est cependant améliorée s'il peut être prouvé qu'il n'existe aucun lien de dépendance entre le mandant et le mandataire. L'adhésion à un code d'éthique est un plus pour la profession. Le modèle présenté par l'IFAC, fondé sur des principes et applicable par l'ensemble des professionnels, libéraux ou non, auditeurs ou non, peut être une plateforme sur laquelle les professions de la comptabilité et de l'économie peuvent bâtir, au niveau national ou régional, leurs règles déontologiques.

### **Contrôle de qualité**

Pour être crédible la profession économique comptable doit mettre en place un contrôle de qualité. Par rapport au contrôle de qualité de l'activité audit (légal ou contractuel) la tâche est davantage compliquée pour les missions de conseil, car les normes techniques n'existent pas (et leur élaboration s'avère extrêmement difficile). Cependant l'organisation d'une profession responsable nécessite le respect d'un certain nombre de règles de la part de ses membres et sa crédibilité ne peut être assurée que si elle dispose des moyens de s'assurer de leur respect et de sanctionner les conduites déviantes. Une ébauche de contrôle qualité pourrait porter sur :

- Ce qui peut faire l'objet de normalisation
- Les obligations en matière de formation, d'indépendance et d'éthique
- L'organisation du cabinet et la tenue des dossiers
- La couverture responsabilité civile et professionnelle du professionnel.

### **Le défi de la libéralisation**

Dans de nombreux pays des voix s'élèvent pour demander la libéralisation des services, comptables notamment. Ceci est notamment le cas dans les pays de l'Union européenne avec une position très en flèche en faveur de la libéralisation de la part de la direction Concurrence. Les arguments avancés sont les suivants : l'existence de professions réglementées est un frein à la concentration des firmes et par conséquent conduit au maintien de prix élevés, situation qui n'est pas favorable au consommateur : il convient donc, pour assurer des règles de juste

concurrence, de faire sauter le verrou que représente les organisations professionnelles comptables, source selon les thuriféraires du libéralisme de prix maintenus artificiellement au dessus du marché et de permettre d'assurer pour un prix moindre des services de même qualité

Les arguments invoqués sont spécieux car ils n'intègrent pas la dimension intérêt public de la prestation du professionnel comptable. Cette dimension nécessite un contrôle de la profession, par le biais d'une régulation mise en place par les Etats ou résultant de la volonté de ses membres ; ces obligations, réglementaires ou volontaires, ont un coût qui est intégré dans celui de la prestation. Supprimer la réglementation conduirait sûrement à une baisse du prix de la prestation, mais également à une baisse de la qualité de cette dernière.

Cette politique si elle était poursuivie conduirait à des résultats contraires à ceux annoncés. La profession económico comptable doit donc être extrêmement vigilante sur toute tentative de remise en cause de l'organisation actuelle conduisant à une baisse de la qualité du service fourni.